

Conditions générales de vente

Sauf stipulations contraires agréées par écrit, tous les marchés sont régis par les conditions générales de vente de la S.A. ProMinent Belgium, ci-après le vendeur. Sauf accord écrit de la part du vendeur, il décline les conditions générales d'achat de ses clients et conteste que celles-ci puissent prévaloir sur ses propres conditions de vente.

Offres.

Les fournitures et prestations se limitent exclusivement aux éléments stipulés dans les offres émanant du vendeur. Les prix indiqués s'entendent, sauf stipulations contraires, hors taxes et droits généralement quelconques, pour des marchandises livrées en s magasins (EX WORKS).

Les offres sont calculées en fonction de différents paramètres, étant le taux de change de la monnaie d'origine du matériel, le coût des matières premières et/ou des marchandises importées, ainsi que des salaires. Toute modification de l'un de ces paramètres peut entraîner une modification du prix indiqué dans l'offre, compte tenu des normes légales. Dans tel cas la facture indique le prix révisé.

Commandes.

Les commandes écrites ou verbales reçues directement ou par l'intermédiaire d'un des représentants du vendeur ne sont validées que par une confirmation écrite de la S.A. ProMinent Belgium. L'acheteur est cependant engagé dès l'instant où il a signé un bon de commande ou contracté avec un des délégués, représentants, intermédiaires ou membres du personnel du vendeur. A défaut de contestation de la part de l'acheteur dans les huit jours de leur date d'envoi, les confirmations de commande par le vendeur, s'il y a lieu, forment contrat et le client ne peut ensuite prétendre à une non-conformité par rapport à sa commande.

Livraisons.

Les délais de livraison s'entendent en jours ouvrables. Si un acompte est prévu à la commande, le délai de livraison commence à partir du lendemain du jour de la réception du montant de l'acompte. En aucun cas, le retard de livraison ne justifiera la résiliation de la commande des achats pour compte ou l'application de pénalités, sauf agrégation écrite de la part du vendeur. Le matériel offert en stock s'entend sauf ventes entretemps. Les frais d'entreposage du matériel qui, pour une raison indépendante de la volonté du vendeur, ne pourrait être livré, sont à charge de l'acheteur.

Expéditions.

L'acheteur assume seul les risques et périls de l'expédition des marchandises, même en cas d'envois franco. En cas de retard, de perte ou de détérioration constatée pendant l'expédition, le destinataire aura l'obligation de formuler toutes les réserves et d'exercer son droit de recours contre le transporteur et/ou son assureur, endéans les 48 heures de la réception des marchandises.

Force majeure.

En cas de retard lié à un cas de force majeure, conflits sociaux ou autre circonstance indépendante de la volonté du vendeur, durant trois mois ou plus, le vendeur pourra résilier la convention conclue avec l'acheteur. L'acheteur dispose du même droit, pour autant qu'il dédommage le vendeur de tous frais occasionnés lors de la commande ou de la conclusion de la convention.

Garanties.

Le matériel est garanti contre tous les vices de constructions ou de matières premières pendant deux ans à dater de la livraison. Cette garantie se limite au remplacement ou à l'éventuelle réparation gratuite des pièces reconnues défectueuses par le vendeur, dans les plus brefs délais possibles, départ des ateliers. La garantie ne s'étend en aucun cas aux pièces sujettes par leur nature même à une usure rapide. Les frais de transport, de démontage et de remontage des pièces réparées ou remplacées en exécution de la garantie sont à charge du client. La garantie n'est jamais applicable aux pièces ayant fait l'objet de réparations ou de modifications par le client ou une tierce personne, sans accord préalable et écrit du vendeur. En cas de non conformité ou de fonctionnement défectueux reconnu des fournitures du vendeur, sa responsabilité se limitera à la reprise pure et simple du matériel au prix facturé, pour autant qu'il soit retourné franco dans les magasins du vendeur, et sous réserve d'une éventuelle indemnisation d'utilisation. Le vendeur décline tout recours en dommages et intérêts pour frais et préjudices généralement quelconques pouvant être occasionnés à l'acheteur. La garantie ne s'appliquera jamais en cas de fausse manœuvre, mauvais usage, inobservance des conditions d'emploi, usage excessif ainsi qu'en cas de force majeure, tel que gel, rouille, attaque chimique, court-circuit, etc. L'application de la garantie ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de paiement suivant les conditions prévues.

Paielements.

Sauf dérogation écrite de la part du vendeur, les factures sont payables au comptant et au siège social du vendeur. Pour certaines commandes non disponibles en stock, il peut être exigé un versement d'acompte à la commande, le solde étant libéré lors de la mise à disposition. Les traites n'opèrent ni dérogation, ni novation, tous frais de banque ou autres frais sont à charge du client. En cas de retard de paiement, un intérêt sera calculé de plein droit à raison de 1% par mois par la seule arrivée de l'échéance, et sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire. En cas de non-paiement des factures dans un délai de 30 jours de leur date d'échéance et par application des articles 1226 et suivants du Code Civil, le montant des dites factures sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de 12% avec minimum de € 25,00 sans préjudice à tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Le non-paiement à l'échéance d'une quelconque partie du prix rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures non encore venues à échéance, sauf dérogation convenue d'un commun accord et confirmée par un écrit du vendeur. Il est expressément convenu que la facturation faite à la demande d'un installateur ou de tout autre intermédiaire, directement au client-consommateur ou à tout autre tierce personne, ne constitue pas une reconnaissance de la part du vendeur dégageant l'installateur ou l'intermédiaire de leurs obligations de paiement à son égard.

Réserve de propriété.

L'acheteur ne deviendra propriétaire des choses vendues que lorsqu'il en aura intégralement payé le prix. En conséquence, l'acheteur s'engage à aviser immédiatement la S.A. ProMinent Belgium si les appareils ou installations qu'elle lui a vendus faisaient l'objet d'une saisie ou d'une quelconque rétention par un tiers.

Droit applicable et compétence.

Sauf convention contraire, tous les marchés sont régis par le droit belge et tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des marchés est de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

Conditions générales de vente

Les parties excluent expressément l'application des règles de conflit de lois qui désignerait un autre droit applicable ; elles excluent également l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne 1980).